

LE POLITIQUE

MUNICIPAL, PROVINCIAL ET NATIONAL.

ESPAGNE.

Madrid, le 31 décembre. — Dans la séance du 31 décembre, le ministère a présenté aux cortès le projet de loi impatientement attendu du règlement (*arreglo*) ou de la liquidation générale de la dette intérieure de l'état.

Voici les principales dispositions du projet :

• Sont éteintes toutes les créances contre l'état reconnues et liquidées ou à liquider appartenant aux *proprios et positos* (1) de la monarchie, à des corporations ecclésiastiques, à des religieux, des confréries, des fondations pieuses et chapellenies collectives vacantes ou qui viendraient à vaquer. Sont exceptés de la disposition qui précède, les hôpitaux en exercice d'infirmierie ou domestiques, les hospices, les maisons d'orphelins ou d'éducation.

• Sont appliqués exclusivement à l'amortissement de la dette publique intérieure, les biens de l'église, de couvens des deux sexes, communautés, fondations et tous autres possesseurs ecclésiastiques qui auraient été cédés au roi Charles IV par les deux brefs de Pie VII, du 14 juin 1805 et du 12 décembre 1806. On appliquera également à cet amortissement la moitié des terrains vacans et en friche, l'autre moitié restant affectée aux communes.

• Les terres vagues qui après la déduction de celles qui sont destinées à l'amortissement et celles qui, suivant l'article précédent, sont réservées pour le service public, seront réparties entre les cultivateurs et laboureurs voisins qui posséderont au moins une *yanta*. Ces laboureurs paieront un cens annuel de 3 pour cent sur la valeur du terrain adjugé, avec 25 pour cent d'augmentation et la faculté de rachat dans vingt ans.

On consolidera 2/3 de la somme totale des vales royaux non consolidés avec titres 4 pour 100 transmissibles, ou au porteur, ou au choix, et pour le tiers restant on lui remettra des effets de la dette courante avec intérêt en papier de 5 pour 100. Ces revenus commenceront à courir à partir du 1^{er} janvier 1835.

Les acquéreurs des biens incorporés à l'état pendant l'époque constitutionnelle, qui ont payé les terres en vales consolidés avant 1820, recevront des rentes à 4 p. c. transmissibles ou au porteur. Ceux qui ont payé les terres en vales communs recevront aussi en échange 2/3 en rentes à 4 p. c. transmissibles au porteur, et le tiers restant en titres de la dette courante à 5 p. c. en papier et avec option de consolidation. Seront remboursés en effets de cette dernière classe de la dette, les acquéreurs qui ont payé avec des effets autres que les vales royaux, dont les équivalens ont été, après 1824, convertis en effets de la dette courante.

Recevront des certificats de la dette, sans intérêt, ceux qui sont porteurs de titres qui, après cette époque, ont été convertis en la même espèce de dette. Ne seront point payés les intérêts des titres de la dette consolidée, qui ne seraient point de 200 réaux jusqu'à ce qu'ils soient convertis en rentes transmissibles ou au porteur.

Madrid, 30 décembre 1835.

Signé le comte de TORENO.

ANGLETERRE.

Londres le 9 janvier. — Les districts de la capitale ont donné un exemple glorieux, et il est maintenant certain que des seize membres qu'ils envoient au parlement, aucun ne soutiendra le ministère actuel.

(*Courier.*)

(1) *Proprio*, fonds particulier des communes. *Deposito*, dépôt de blé que les laboureurs étaient forcés de faire, et qui entraînait des abus.

— La liste des élections effectuées que publient aujourd'hui les journaux du soir porte 124 membres réformistes et 99 tories. Liverpool y figure pour un membre réformiste et un membre tory; Cambridge 2 membres tories.

— Les élections de Marylebone sont terminées. Le *poll* a donné une majorité décisive à MM. Whalley et Bulwer, membres réformistes.

— Les *polls* de Westminster, Finsbury et de Greenwich offrent jusqu'à présent une grande majorité en faveur des candidats réformistes.

— Plusieurs ministres étrangers ont travaillé au Foreign-Office. M. Van de Weyer était du nombre.

— Le *Courier* dit tenir d'une source qui mérite confiance qu'un des premiers actes du ministère actuel a été de s'opposer à la nomination du général Sébastiani comme ambassadeur à Londres. Il ajoute que l'influence de MM. Pozzo di Borgo et Talleyrand fera nommer M. de Rayneval, que les doctrinaires soutenaient MM. de Barente et de St-Aulaire qui est soutenu par le prince de Metternich.

FRANCE.

Paris, le 10 janvier. — On lit dans le *Journal de Paris* :

Une dépêche du 6 courant porte ce qui suit :

« Le général Caratala a envoyé sans aucun détail la nouvelle officielle d'une victoire remportée sur huit bataillons insurgés, le 2, à Ormaistegy. »

« Rien de nouveau en Navarre. »

Reflexions sur la lettre de Talleyrand.

Les journaux français traitent avec plus ou moins de sévérité la lettre de M. de Talleyrand publiée hier.

Voici ce qu'en dit le *Constitutionnel* :

« Des réflexions naissent en foule à la lecture de cette courte et singulière épître ; mais arrêtons-nous d'abord sur la date, le 13 novembre. Ce retard de près de deux mois, qui paraît étrange au premier coup-d'œil, s'explique par les efforts vingt fois renouvelés qu'a fait le ministère pour rappeler à lui ce puissant auxiliaire qui lui échappait, cette cheville ouvrière du laborieux édifice diplomatique qu'on craint sans doute de voir s'écrouler quand elle cessera d'en assurer la base. »

« Mais cette date devient beaucoup plus piquante, quand on songe que c'est sous le ministère Melbourne qu'a été écrite cette phrase si remarquable : « La route que l'Angleterre paraît vouloir suivre doit lui faire préférer un esprit à traditions moins anciennes que le mien. » Ainsi, c'est sous le cabinet qui avait fait la réforme, sous ce cabinet vivant encore, quoique prêt à mourir, que M. de Talleyrand a lancé son superbe anathème contre tout ce qui s'écarte des traditions du passé. »

« Ici, du moins, nous n'accuserons pas le noble écrivain de manquer de franchise. Ses regrets avoués sont pour ces vieilles institutions, c'est-à-dire, pour ces vieux abus, pour cette vieille aristocratie qui s'en va ! Mais alors ses affections doivent être aussi du côté du ministère Peel, qui veut récrépir tout ce gothique passé. Pourquoi, dans ce cas, M. de Talleyrand renonce-t-il à son ambassade, si ce n'est parce qu'il n'a pas foi à l'avenir des tories ; et les causes que M. de Talleyrand déserte n'ont pas, on le sait, bien long-temps à vivre. »

« Mais il est un mot plus grave à nos yeux : M. de Talleyrand se vante avec complaisance « d'avoir deviné avant tous la pensée profonde du roi. » Nous ferons, certes, aussi large qu'on le voudra, la part de cette haute intelligence du diplomate.

Mais, pour deviner la royale pensée, le noble ambassadeur ne l'avait donc pas par écrit, contre-signée par le ministre responsable, duquel il était censé dépendre ? Il serait donc parti pour son ambassade sans instruction préalable, sans autre mission que celle qui lui plairait de se donner, et pouvant dire, comme ce sage de la Grèce : « Je porte tout avec moi ! » Mais que devenaient en ce cas les exigences du gouvernement représentatif, et comment Casimir Périer, si jaloux de les faire prévaloir, a-t-il pu s'accommoder de ces pleins pouvoirs diplomatiques, et de cette pensée auguste, devinée même sans être confiée, et dont M. de Talleyrand s'est fait fort pour assurer l'Europe alarmée ? »

Voici ce que dit le *Journal des Débats* :

« Des hommes comme M. de Talleyrand sont seuls juges du moment où il leur convient de se retirer et de goûter le repos. Si l'on considère la vigueur extraordinaire de son esprit, son énergie et sa force, la retraite de M. le prince de Talleyrand semblera pourtant prématurée. C'est lui-même qui s'arrête : c'est par un acte libre de sa propre volonté qu'il ferme sa carrière active ; car l'influence et l'autorité de M. de Talleyrand ne finiront qu'avec sa vie. Quoiqu'il en soit, si la démission de M. de Talleyrand est le dernier acte de sa vie politique, la lettre dans laquelle il exprime les motifs qui le déterminent à cet acte restera comme un modèle de dignité et de haute convenance. On aime à voir les hommes qui ont tenu une si grande place en ce monde se montrer supérieurs à leurs honneurs, et régler souverainement leur propre vie comme ils ont réglé la destinée des empires. La jalousie des gouvernemens a plus d'une fois privé la France des services de M. de Talleyrand, en le condamnant à une retraite où il était encore le premier des hommes d'état. Aujourd'hui il se retire parce qu'il le veut, honoré de la confiance et de l'amitié du roi ; il se retire plus illustre, plus influent qu'il n'a jamais été. »

Le bruit le plus accrédité aujourd'hui à la chambre, est celui de la démission, ou si l'on veut de la retraite de M. le maréchal Mortier.

— Au collège de Savenay, convoqué le 3 de ce mois pour élire un député en remplacement de M. Odilon Barrot, le 2^e tour de scrutin a donné, sur 141 votans, 78 voix à M. Nicod, candidat de l'opposition, et 59 à M. Sallentin, candidat légitimiste. M. Nicod a été proclamé député.

— Les salons de M. Dupin étaient ce soir encombrés de visites. On remarquait dans le nombre 3 ministres, MM. Humann, Duperré et de Rigny. Beaucoup de jeunes députés doctrinaires ont aussi paru à la réunion.

— La loi qui accorde au gouvernement le privilège exclusif de la fabrication et de la vente du tabac pendant cinq années a été adoptée dans la séance du 8, à la majorité de 237 voix contre 72.

Voici la partie du discours du président des Etats-Unis d'Amérique, relative à la France :

« Ma conviction est que les Etats-Unis doivent insister sur la prompte exécution du traité, et, dans le cas d'un refus ou d'un plus long délai, se faire justice par leurs propres mains. Après que la France a retardé près d'un quart de siècle à reconnaître nos réclamations par un traité, nous ne pouvons souffrir qu'elle laisse écouler un autre quart de siècle à négocier le paiement de l'indemnité. La loi des nations nous donne un remède en cette circonstance. C'est un principe établi du code qui régit les peuples entr'eux que lorsqu'une

sation se trouve redevable envers une autre d'une dette liquidée, qu'elle refuse ou néglige d'acquitter, la partie maltraitée peut saisir les propriétés appartenant à l'autre, à ses citoyens ou sujets, jusqu'à concurrence de la somme due, sans donner par cet acte une juste cause de guerre. Ce moyen a souvent été employé, et récemment par la France elle-même envers le Portugal, dans des circonstances beaucoup plus équivoques.

« L'époque où il faudra recourir à ce moyen, ou à quelque autre manière de se faire justice, est un point que le congrès doit décider. Si les chambres françaises ne votent pas les fonds nécessaires à l'exécution du traité dans leur prochaine session, on peut justement conclure de là que le gouvernement français a définitivement résolu de ne pas accomplir ses promesses solennelles et qu'il refuse d'acquitter une dette reconnue. Dans ce cas, chaque jour de retard de notre part sera une tache à notre honneur national et un déni de justice à nos citoyens. Des mesures promptes et décisives, après que la France aura fait entendre son dernier refus, seront non-seulement honorables et justes, mais ne pourront qu'avoir le meilleur effet pour notre réputation nationale.

« Puisque la France, violant les assurances solennelles données par son ministre à Washington, a retardé sa décision finale de manière à ce qu'elle ne sera probablement pas connue à temps pour être communiquée au congrès actuel, je recommande l'adoption d'une loi, qui autorise la saisie des propriétés françaises, dans le cas où aucune allocation pour le paiement de la dette ne serait votée dans la session prochaine, des chambres françaises. Cette mesure ne devrait pas être considérée par la France comme une menace. Sa fierté et sa puissance, trop bien connues pour rien attendre de ses craintes, rendent inutiles de notre part la déclaration qu'elle ne doit nous attribuer aucune intention de l'intimider.

« Elle ne doit voir dans cette mesure que la preuve d'une détermination inflexible de la part des États-Unis d'insister sur leurs droits. Le gouvernement français, en faisant seulement ce qu'il a reconnu être juste, épargnera aux États-Unis la nécessité de se faire justice par leurs propres mains et aux citoyens français la saisie et séquestration de leurs propriétés, maux que les citoyens américains ont si long-temps endurés sans représailles et sans réparations. Si, d'un autre côté, il refuse encore d'accomplir cet acte d'une justice reconnue, et que violant la loi des nations, il trouve dans cette mesure toute d'équité un prétexte pour commettre des hostilités contre les États-Unis, il ne fera qu'ajouter la violence à l'injustice et s'exposer certainement à la censure du monde civilisé, ainsi qu'à la justice vengeresse du ciel.

« Une collision avec la France serait d'autant plus à regretter, d'après la position qu'elle occupe en Europe par ses institutions libérales. Mais en maintenant nos droits nationaux et notre honneur, tous les gouvernements sont égaux à nos yeux. Si, dans le cas où le tort est clairement du côté de la France, une collision avec cette puissance retardait la marche des principes libéraux, c'est sur elle seule que devrait tomber la responsabilité de cette déplorable conséquence, ainsi que de tout autre résultat. Je vous soumets ces considérations, c'est au congrès qu'il appartient de déterminer, après ce qu'il s'est passé, s'il voudra attendre encore la décision finale des chambres françaises, ou adopter de cette session, les mesures provisoires qu'il jugera nécessaires et les plus propres à protéger les droits et à maintenir l'honneur du pays. Quelle que soit la détermination du congrès, elle sera fidèlement accomplie par le pouvoir exécutif, dans les limites constitutionnelles de son autorité. »

Voici le passage relatif à la Belgique.

« Le traité d'amitié et de commerce entre les États-Unis et la Belgique, dont je vous avais parlé l'année dernière comme étant sanctionné par le sénat, mais dont les ratifications n'avaient pas été échangées par suite d'un retard involontaire d'une part, et de l'autre à cause de l'absence du ministre des affaires étrangères de Belgique, a été enfin, et après une mûre délibération, désavoué par le gou-

vernement belge, comme contraire aux instructions et aux pouvoirs donnés au ministre qui l'avait négocié. Ce désaveu était complètement inattendu. Depuis, une offre, qui n'a pas encore été acceptée, a été faite par la Belgique pour renouer les négociations d'un traité moins libéral dans les dispositions qui touchent aux questions du droit maritime. »

BELGIQUE.

BRUXELLES, LE 10 JANVIER.

On écrit de Louvain :

Exécution militaire. Nous avons le regret de devoir annoncer que la commutation de peine que nous avions espérée en faveur d'un soldat condamné à la peine de mort, n'a pas eu lieu. — Il a été exécuté le 9, à dix heures du matin. Voici les détails qu'on nous transmet sur les derniers moments de ce jeune homme. Il était âgé de vingt-un ans :

« Sa tenue se composait d'une veste avec épaulettes de chasseurs, un bonnet de police, pantalon blanc et bottes. L'ensemble était d'une propreté extraordinaire; il y avait même dans sa mise, une certaine recherche; deux boutons de sa veste étaient ouverts, et laissaient voir un bout de son mouchoir d'une blancheur extrême; de son bonnet de police, penché sur l'oreille droite, sortait une boucle de cheveux artistement arrangée; son col avait son rabat blanc. Enfin, au dire des officiers présents, il était mis comme s'il allait à l'inspection de son colonel.

« Il a marché à la mort d'un pas ferme et assuré; son regard était fier et se dirigeait avec tranquillité sur l'appareil militaire qui l'entourait. De la prison jusqu'au lieu de l'exécution, il a marché en écoutant le prêtre qui était à ses côtés. Il a pu voir de loin le peloton qui devait le fusiller, composé des plus anciens sous-officiers, caporaux et soldats de la brigade. Arrivé près d'eux, il a marché six pas en avant, a fait front, s'est laissé bander les yeux, a mis un genou en terre, a entendu lire sa condamnation sans faire un mouvement, son corps restant toujours droit. Sa sentence lue, le commandant de place qui commandait le peloton, fait un signe de la main, et le malheureux a cessé d'exister. On lui a mis son mouchoir blanc sur le visage, et toutes les troupes ont défilé devant le cadavre. Les personnes placées près de lui, n'ont entendu aucune plainte, seulement un soupir. »

(Em.)

LIEGE, LE 11 JANVIER.

La presse anglaise présente en ce moment un singulier spectacle. Tandis que les feuilles libérales annoncent le triomphe du parti réformiste, les journaux torys disent que les élections sont très-favorables aux conservateurs.

Nous voyons cependant que ces derniers ont succombé à Londres. Sur les seize membres élus par la métropole, pas un, dit le *Courier*, ne soutiendra le ministère de sir Robert Peel. Le *Standard* est lui-même forcé d'avouer que les wighs l'ont emporté à Portsmouth, à Windsor, à Coventry, à Hereford et à Bath. Voici enfin des chiffres qui donnent gain de cause aux libéraux : le *Courier* affirme que sur 223 élections connues, 124 appartiennent aux réformistes, et 99 aux tories.

Les dernières nouvelles de Londres sont du 9 janvier à minuit : elles portent en substance que l'agitation est grande dans la capitale, et qu'il est probable que les réformistes auront la majorité dans le nouveau parlement.

Les vols continuent : il n'y a guère de semaine qui ne voie en grossir la liste : c'est dans les lieux voisins des frontières qu'ils sont surtout nombreux. Il s'en est encore commis récemment plusieurs dans les communes de *Necroeteren*, de *Jabeck* et de *Maseyck* (arrondissement de Tongres), avec l'accompagnement, pour ainsi dire obligé, des circonstances de nuit, d'habitation, d'effraction et d'escalade : ils consistent en objets divers d'une valeur assez notable. On croit être sur la trace de deux individus qu'on soupçonne être les auteurs de ces vols. L'un est allemand et prend le titre d'ancien capitaine de marine; l'autre passe pour son domestique. Ces deux individus ont franchi la fron-

tière pour passer en Prusse, chargés du produit de leurs vols, qu'ils se sont empressés d'y vendre. De l'un d'eux (le maître réel ou prétendu), a été arrêté à Hillensberg, commune prussienne, où on l'a trouvé nanti d'une partie des objets volés, et cherchant à en trafiquer : il a été transféré à Aix-la-Chapelle, pour être mis à la disposition de l'autorité judiciaire.

Ces deux individus étaient depuis certain temps établis à Sittard : c'est dans le même canton qu'il demeurait un juif, du nom d'*Abraham Noises*, condamné aux avant-dernières assises du Limbourg à quinze ans de travaux forcés, comme coupable de vols avec circonstances aggravantes. Cette remarque a fait naître le soupçon que les uns et les autres font partie d'une association de malfaiteurs qui exerce, il y a déjà long-temps, ses rapines nocturnes dans la province, et probablement s'étend dans l'occasion ailleurs. La coïncidence d'habitation, et celle des moyens, dont le plus ordinaire et le plus dangereux consiste à percer les fenêtres et les volets à l'aide de vilbrequins, donnent quelque consistance à cette supposition.

Un autre vol a encore été commis à Kerkrade, par deux femmes inconnues dans ce canton : elles ont également passé en Prusse avec les objets provenant du vol, et comme les précédents, elles y ont été arrêtées et conduites immédiatement dans les prisons d'Aix-la-Chapelle.

On lit ce qui suit dans un journal de cette ville :

« De nouveaux faits que nous apprenons et qui se sont passés les jours derniers, feront sentir de plus en plus la nécessité d'organiser des moyens propres à arrêter l'audace des malfaiteurs. Un particulier de cette ville s'était rendu chez l'un de ses créanciers pour toucher une somme d'argent; mais il ne le trouva pas chez lui. Il s'en retournait paisiblement, entre six et sept heures du soir, lorsque deux individus le saisissent au corps; l'un tient les bras par derrière, et l'autre, avec une vitesse extraordinaire, lui coupe au moyen d'un tranchet une poche de son habillement où il supposait qu'il y avait de l'argent.

« Sur le quai d'Avroi, un bourgeois a été attaqué dans la soirée par deux hommes qui l'ont roué de coups de bâton pour lui faire donner son argent. Le bourgeois s'est défendu, et est rentré chez lui tout meurtri. »

On nous assure que le pourvoi de Thonus, assassin de sa femme et de sa belle-sœur, et qui a été condamné à mort dans la dernière session de la cour d'assises de cette province, vient d'être rejeté.

Le conseil municipal vient de décider qu'un subside de six mille francs sera accordé à l'entreprise théâtrale de notre ville. (Voir le compte rendu de la séance du 10.)

Le *Moniteur* belge publie le texte de plusieurs arrêtés qui seront favorablement accueillis par tous les amis des beaux-arts. Ils sont relatifs à l'établissement d'un musée national, à une exposition d'ouvrages de peinture, sculpture, etc., qui aura lieu tous les trois ans à Bruxelles; à l'exécution de statues des grands hommes de la Belgique, et enfin à la conservation des monuments. (Voir plus bas.)

On écrit de Gand, 10 janvier :

« La barbare et immorale manie des duels continue à faire des victimes dans notre armée. Ce matin, à sept heures, les sous-lieutenants Poisson et Couclet, du régiment des lanciers en garnison en notre ville, se sont battus au sabre, près la barrière hors la porte de Bruxelles. Le premier a eu le corps percé de part en part; il n'a survécu qu'une demi-heure.

« Ce duel était la suite d'une querelle pour cause de service. »

On écrit d'Assche, au *Journal des Flandres* :

« La fortune vient de sourire à un pauvre bûcheron. Cet homme, en poursuivant un lièvre blessé, vit tout-à-coup entrer l'animal agile dans une ouverture pratiquée par des lapins sauvages au pied d'un chêne. Le bûcheron se mit à agrandir cette ouverture, espérant attraper ainsi la proie qu'il convoitait. Il travaille de sa bêche et sans perdre

coupage s'obstiné dans son projet. A trois pieds sous terre, il frappe sur un vase d'argile, le dégage du sol rocaillieux, et l'en retire tout fâché. Un conte bien connu devient de l'histoire pour le bûcheron ; il casse la cruche en déplorant son sort, et, à étonnement ! des pièces d'or en sortent en masse sous ses yeux : vite il les rassemble et les emporte dans sa maison. On a reconnu le lendemain que toute cette monnaie était d'or excellent et frappée par les Espagnols au 16^e siècle.

Ce fait singulier s'est passé au milieu du bois de l'abbaye d'Afflighem, à une lieue de l'endroit où je vous écris aujourd'hui ces véridiques détails.

— M. V. Marchot, avocat à Namur, connu pour ses opinions orangistes, vient d'adresser une lettre à l'*Éclair*, dans laquelle il déclare qu'il refusera l'impôt de 10 o/o autant qu'il lui est légalement permis de le faire, en ce sens, dit-il, que le ministère n'obtiendra de moi le fruit de sa rouerie politique qu'au moyen d'une vente judiciaire de mon mobilier ou de mes immeubles.

— Une dépêche télégraphique annonce au gouvernement français que le général Caratala a défait les insurgés espagnols dans la Navare. On n'a encore aucun détail sur cette affaire.

— Nous donnons sous la rubrique de France la partie du message du général Jackson qui concerne la France et la Belgique.

CONSEIL DE RÉGENCE

Séance du 10 janvier 1835.

Avant de continuer la discussion du budget (parvenue à son point le plus important, les dépenses extraordinaires, rubrique sous laquelle figurent les allocations pour plusieurs grands travaux d'utilité publique) M. le bourgmestre propose au conseil de déterminer le montant de la prime qui, d'après les précédents en cette matière, devra être accordée à l'auteur du plan de l'édifice destiné au conservatoire de musique et à l'académie de peinture, sculpture, etc. Cette prime est fixée à 1500 francs. Quant au programme du concours, il devra être soumis au conseil, qui se réserve d'ailleurs de décider si l'auteur du plan couronné aura la direction des travaux, moyennant un prix à convenir. Lors de l'examen de ce programme on examinera sans doute avec une attention nouvelle si les moyens d'abord proposés peuvent réellement suffire pour leur objet ; et dès ce moment nous croyons quant à nous, devoir appeler la sollicitude des gens de l'art, provoquer leurs observations, persuadés que nous sommes qu'il importe que le conseil soit entouré de tous les éclaircissements possibles avant qu'il n'arrête définitivement les conditions d'un concours si important.

Le second objet mis en délibération, est le remplacement de MM. Bmi, Dewandre et Lenoir, comme membres de la commission administrative du mont-de-piété. — On sait que le premier a été nommé, il n'y a pas long-tems, avocat-général près la cour de cassation siégeant à Bruxelles : quant à M. Lenoir il a atteint le terme quinquennal de ses fonctions. Le scrutin est ouvert. Sur dix votans, M. Dehassé (membre du conseil) obtient neuf suffrages : il remplace M. Dewandre. M. Delexhy, notaire est ensuite nommé à l'unanimité en remplacement de M. Lenoir.

M. le bourgmestre rappelle alors la lecture qu'il a faite, à la dernière séance, d'une demande de subside en faveur de l'association nationale pour l'encouragement et le développement de la littérature en Belgique.

Partisan chaleureux des arts libéraux, il démontre avec infiniment de bonheur la justice, la nécessité même qu'il y a pour la ville de Liège de protéger aussi les lettres, alors qu'elle fait tant pour l'instruction primaire et secondaire, pour les beaux-arts ; alors qu'elle encourage jusqu'à l'horticulture. Il se fonde encore sur les ressources que prête au peintre, au sculpteur, au musicien, la littérature, vraie source du goût, de ce goût sans lequel le talent rampe et le génie lui-même ne peut que par éclairs. Enfin, l'association doit peut-être au magistrat éclairé qui aime et cultive les arts, le vote qui a accueilli sa demande.

Le conseil, à la majorité de huit voix, a ac-

cordé, pour la première année, un subside de 400 francs. M. le bourgmestre et M. B. Bayet ont voté pour le chiffre de 600 fr.

Ce résultat, auquel on devait, du reste bien s'attendre, est un encouragement qui ne doit point être perdu ; et nous engageons vivement la commission centrale de cette institution naissante à marcher d'un pas ferme vers son but.

La proposition de quelques membres, tendante à une réorganisation du bureau des travaux publics est renvoyée à une commission.

M le bourgmestre fait un rapport au nom de la commission d'instruction.

Il propose d'abord, en ce qui concerne le personnel de l'école du soir nouvellement créée, de le composer de celui des écoles communales déjà existantes, en ce sens que chaque instituteur de ces quatre dernières institutions dirigerait alternativement pendant trois mois le nouvel établissement, mode qui serait également suivi à l'égard des sous-maîtres et secondans. — Il s'élève une discussion sur le plus ou moins d'inconvéniens que présenterait l'adoption de ce mode. MM. Billy et Hubart demandent, par forme d'amendement, que les fonctions de chacun soient annuelles. On va aux voix ; résultat : cinq voix pour un an, et cinq pour trois mois. M. le bourgmestre, qui a voté pour ce dernier terme, décide la question par sa voix prépondérante.

Il informe que la commission doit examiner les bases à établir pour les relations de l'inspecteur des écoles avec ces écoles et leurs instituteurs, ainsi qu'avec la régence. En attendant, il demande si l'école industrielle doit être comprise sous la surveillance de ce mandataire. Il est décidé que oui. Le conseil statue également que cette surveillance s'étendra non seulement sur toutes les écoles communales, mais encore sur les écoles privées qui reçoivent un subside de la commune.

Le huit-clos a lieu vers 7 1/2 heures. Il s'agit de statuer sur une demande de subside faite par la direction de notre théâtre dont les recettes sont loin de couvrir les dépenses, ainsi que paraît l'avoir démontré irréfragablement M. de Mondonville.

Les efforts de cet artiste, les circonstances qui sont venues se mettre en travers de son entreprise, la difficulté toujours plus grande de satisfaire un public dont les exigences ne savent pas toujours se proportionner aux ressources d'un théâtre de province, l'intérêt que la ville a de posséder un spectacle : ce sont là des considérations qui militent ; certes, beaucoup en faveur d'une telle demande. Aussi, avons-nous lieu de croire qu'elle a été accueillie. Du moins, est-il certain qu'en comité-général la majorité de notre conseil municipal s'était prononcée dans ce sens. Nous pourrions sans doute connaître très-incessamment la décision prise, d'une manière positive.

Aujourd'hui lundi il n'y a point séance.

PS. A l'instant, nous apprenons que le quantum du subside accordé pour l'entreprise théâtrale est de 6000 frs. ; nous croyons ne pas nous tromper en disant que cette décision a été prise à la majorité de 8 voix, un membre ayant voté pour 8,000 fr. et un autre pour 5,000.

Le *Moniteur* de ce jour contient quatre arrêtés dont la substance suit :

Le premier, qui établit un musée national, est ainsi conçu :

Art. 1^{er}. Un musée national, exclusivement consacré aux productions les plus remarquables des peintres, sculpteurs, graveurs et architectes belges, sera créé à Bruxelles.

Art. 2. Des ouvrages d'un mérite éminent seront seuls admis dans ce musée.

Art. 3. Notre ministre de l'intérieur est autorisé à faire déposer, dans la galerie des tableaux du musée de Bruxelles, les ouvrages déjà acquis pour le compte de l'état et ceux qui pourront l'être à l'avenir, en attendant qu'ils soient en nombre suffisant pour former une collection séparée.

Le second relatif à l'exposition d'objets d'art, contient les dispositions suivantes :

Art. 1^{er}. Une exposition publique d'ouvrages de peinture, sculpture, gravure, architecture et lithographie, des artistes vivans, belges et étrangers,

aura lieu à Bruxelles, tous les trois ans, du 1^{er} septembre au 1^{er} octobre. La première exposition aura lieu en 1836.

2. La direction de ces expositions sera confiée à une commission à nommer par notre ministre de l'intérieur.

3. Lors de l'ouverture de ces expositions, notre ministre de l'intérieur nous proposera la nomination d'un jury, à l'effet d'examiner les ouvrages qui seront envoyés, et de proposer :

1^o L'acquisition de ceux de ces ouvrages qu'il jugera dignes d'être placés dans le Musée national ;

2^o Les encouragemens et les récompenses honorifiques qu'il croira mérités par les artistes belges qui concourront à ces expositions.

Par le troisième arrêté, une commission est instituée à l'effet de donner son avis sur la demande du ministre de l'intérieur :

1^o Sur les réparations qu'exigent les monumens du pays remarquables par leur antiquité, par les souvenirs qu'ils rappellent, ou par leur importance sous le rapport de l'art ;

2^o Sur les plans relatifs aux constructions et réparations des édifices mentionnés dans l'article 2, de l'arrêté du 2 août 1824 et d'autres édifices publics.

Sont nommés pour cette commission :

MM. le comte de Robiano (François), sénateur, président ; comte de Beaufort (Aimé) ; Navez, peintre d'histoire ; Suys, architecte ; Roget, ingénieur en chef des ponts et chaussées ; Roelands, architecte à Gand ; Bourla, architecte à Anvers ; Renard, architecte à Tournai ; Decraen, architecte.

Le quatrième contient les deux articles suivans :

Art. 1^{er}. Notre ministre de l'intérieur est autorisé à faire exécuter par des artistes belges, les statues des grands hommes de la Belgique.

Art. 2. Ces statues seront placées au Musée ou dans d'autres édifices nationaux.

MODES PARISIENNES.

L'époque du jour de l'an a, selon l'ordinaire, mis en émoi tous les donneurs d'étrennes ; chaque marchand a rivalisé d'adresse pour attirer la foule ; au premier rang Le-sage, et après lui Giroux ont vu leurs salons assiégés par une foule curieuse ; chez le premier, tout ce que l'art, le goût le plus exquis, peuvent enfanter, s'y trouve dans une profusion et une variété incroyables ; chez Alphonse Giroux, on pouvait admirer des albums, des souvenirs, des carnets tout frais de nouveauté ; une foule d'aquarelles de Grenier, Charlet, Johannot, Deveria, placées dans des cadres d'une originalité toute gothique. Il ne faut pas oublier les ombre-ans, qui sont indispensables dans le boudoir d'une jolie femme, et qui la préservent également de l'action du feu et du hale du soleil.

Le magasin de la *Porte-Chinoise* a offert à la curiosité toutes les richesses chinoises, des laques enrichies d'ornemens gothiques, de porcelaines fond bleu et vert de mer ; émaillées et ornées de peintures mêlées d'or ; des flacons et vases du Japon entourés de fleurs en relief de toutes nuances ; enfin de jolis thés avec un plateau également en porcelaine.

Parmi les marchands de bonbons, celui qui a offert les innovations les plus confortables, c'est sans contredit Berthelienot. La rue des Lombards, qui autrefois était assié-gée par les brillans équipages de la capitale, est aujourd'hui totalement abandonnée : le beau temps qui a favorisé les marchands nous a mis à même de remarquer quelques toilettes. Sur les boulevards, nous avons vu plusieurs redingotes de satin gris perle, scabieuse, marron-doré, fermées par devant par des nœuds de ruban de satin ou ornées de cordelières ; les collets étaient en point d'Angleterre ; nous avons remarqué aussi des redingotes montantes sans pélerines en velours noir ; des robes fermées en satin imprimé citron sur mauve avec de longues pélerines garnies d'une dentelle noire. Beaucoup de capotes étaient de satin chamarré de mille nuances ; d'autres enfin en velours noir étaient garnies de rubans de satin uni ou broché bleu, vert naissant ou mauve, et ornées de deux plumes de même nuance. Les manteaux les plus remarquables étaient sans collet, avec de grandes manches à la *Borgia*.

Nous avons distingué aux italiens, parmi une multitude de jolies coiffures, une petite toque à la *Camargo*, en velours noir avec une fort grande plume rose posée d'une manière très-originale ; la passe de cette coiffure, assez petite, était relevée avec une grâce indicible.

La plupart des chapeaux étaient de forme très-petite, relevé et en crêpe ; les brides sont fort longues et fort larges, retombant jusqu'à la ceinture, où elles sont remplacées par les bouts de nœud placé au pied des plumes et qui retombent jusque sur la poitrine. Ces chapeaux étaient ornés de plumes ou de marabouts diversement posés.

Les bonnets deviennent chaque jour plus légers ; aussi sont-ils portés fréquemment par de très-jeunes femmes. La blonde est très-basse, très-légère, et les fleurs sont posées très-bas sur les joues.

Les blondes que l'on emploie sont presque toutes droites,

Les femmes les plus distinguées de Paris ont adopté les mantelets en satin garnis de fourrures.

La plus jolie fantaisie qui ait paru cette semaine, est un manchon turc, en soie avec dessins turcs en or et en argent.

Le banquier le plus célèbre de la capitale vient de faire meubler un appartement à l'antique. Les meubles datent du temps de François 1^{er}: au lieu de portes, ce sont des portières drapées d'une manière gothique; les draperies et les rideaux des fenêtres et des lits sont en magnifique velours de soie brodé en or; les fleurs tout à fait gothiques, ne sont pas en relief, mais sont au contraire incrustées.

PETITS BONS HOMMES est le nom donné à des manches de robes à la Pampadour, manches courtes et collantes terminées par une triple ruche de dentelle qui ne doit descendre que jusqu'au défaut du coude.

Adieu donc manches à gigots, manches à berret, manches à l'imbécile, manches à crevés, manches à bouillons; votre règne est passé, une révolution vous détrône, Mmes Thiers, Lebon et d'Otrante vous ont déclaré vieilles, antiques, surannées; c'en est fait de vous, qui sait, peut être parce que les grands génies sont rares, nos femmes en reviennent aux PETITS BONS HOMMES.

VILLE DE LIEGE.

La séance publique du conseil qui devait avoir lieu aujourd'hui lundi est postposée à mercredi prochain, à 5 heures du soir.

Liège, le 12 janvier 1835.

Le bourgmestre, Louis JAMME

ETAT-CIVIL DE LIEGE, DU 10 JANVIER.

Naissances : 4 garçons 4 filles.

Décès : 2 garçons, 2 filles, 3 hommes, 6 femmes, savoir : Antoine Kinon, âgé de 81 ans, portefaix, en Nassarue, veuf d'Anne Catherine Givet. — Thomas Bernard Seghaye, âgé de 55 ans, tisserand, place Ste-Barbe, époux d'Anne Marie Debousse. — Jean Joseph Bury, âgé de 46 ans, graveur, faubourg St-Gilles, époux de Marie Catherine Laguesse. — Marie Catherine Joseph Paquot, âgée de 75 ans, rue des Urselines, épouse de Joseph Léonard Fléron. — Anne Catherine Laurent, âgée de 73 ans, journalière, rue Volière, épouse de Jacques Joseph Denoyé. — Marie Elisabeth Taury, âgée de 70 ans, devant la Halle, veuve de Charles Pierre Jacques Berard. — Marie Lacroix, âgée de 62 ans, journalière, à Votem, veuve de Louis Cocq. — Marie Anne Denalme, âgée de 42 ans, imprimeur libraire, à Dinant, veuve de François Brichant. — Jeanne Wemers, âgée de 22 ans, couturière, sur le Chaffour.

THÉÂTRE ROYAL DE LIÈGE.

Aujourd'hui lundi, 12 janvier 1835, abonnement suspendu, dernière représentation de M. Alexandre. Le Paquebot, ou sept pour un, comédie en un acte de M. Alexandre, dans laquelle il remplira sept rôles de différents caractères. Précédé par le Barbier de Séville, opéra en 4 actes, musique de Rossini.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

On cherche un REMPLAÇANT pour la Milice, rue Plattes Pierres, n° 688.

A LOUER 2 BEAUX QUARTIERS et autres petits appartements des maisons rue Royale. S'adresser à Mde. PETIT, marchande de draps, même rue. 847

A VENDRE chez J. BACHA, pied du Pont d'Ile, n° 763. Violons Amaty et d'autres autens. 566

VENTE DE VINS.

VENDREDI 16 JANVIER 1835, 9 heures du matin, il sera procédé, en l'étude et par le ministère de M^e RENOZ, notaire à Liège, rue d'Amay, n° 653, à la VENTE aux enchères d'une quantité de VINS FINS et LIQUEURS, en cercles et en bouteille; savoir :

BORDEAUX.		Sirup de punch 1 ^{re} qualité, Champagne mousseux à cap-sule.
Larose,	1827	
Château Dissan,	id.	Eau de vie vieille de Cognac.
Brannes Mouton,	id.	Rhum vieux de la Jamaïque.
Château Haut-Brion,	id.	Anisette fine.
Latour,	id.	Génévre vieux de Schiedam.
Léoville,	id.	Rataliat anglais.
Kervan,	id.	Extrait d'absinthe Suisse.
Sauterne blanc,	id.	Parfait amour.
Château-Margaux,	id.	Curaçao de Hollande. 558

BELLE MAISON A VENDRE.

Le MARDI 13 JANVIER 1835, à 3 heures de relevée. Il sera VENDU aux enchères publiques, par le ministère de M^e DUSART, notaire, en son étude rue Féronstrée, n° 360. UNE BELLE MAISON, située à Liège, place de l'UNIVERSITÉ, n° 263, réunissant jardin, écurie, remise et porte cochère donnant sur la rue des Carmes.

S'adresser pour voir ladite maison, au n° 448, place derrière Saint-Paul, et audit notaire pour connaître les conditions qui présentent sécurité et facilité pour le paiement du prix. 231

AVIS IMPORTANT.

La vente PAR ACTIONS du château de HUTTELDORF, près de Vienne et la seigneurie de NEUDENSTEIN, avec six prix principaux, est fixée

IRREVOCABLEMENT AU 2 AVRIL PROCHAIN.

Les actions sont de 20 FRANCS par pièces; en prenant six la septième se délivre gratis qui doit gagner forcément. La direction ne pouvant plus disposer que d'un petit nombre de ces actions gratis, on est prié de s'adresser à tems à la demeure ci-dessous indiquée, attendu qu'une fois épuisées on ne recevra que sur cinq actions une sixième gratis de chaux ordinaires.

Le prospectus et actions se délivrent chez M. HUBERT, confiseur au second étage, de 9 heures du matin à 4 heures de relevée. 562

VENTE

PAR AUTORITE DE JUSTICE.

MARDI, TREIZE JANVIER courant, aux onze heures du matin, sur la place du Grand Marché de la ville de Liège, il sera procédé à la vente au plus offrant et dernier enchérisseur, de MEUBLES et MARCHANDISES, consistant en une grande table en bois d'acajou, à coulisses et à roulettes; plusieurs tables en bois de chêne et en bois blanc; hautes et basses garde-robes; commodes, chaises, horloges sonnantes avec leurs caisses en bois de chêne; casseroles et marmites en cuivre; marmites et chaudrons en fer coulé; services à café en porcelaine blanche et dorée; une voiture dite demie fortune; lingots de zinc; arce, cuivre, tripoli gris, émérit, quatre grands tonneaux de creuset; de la mine de plomb, du safre, vinaigre artificiel et une grande quantité d'autres objets trop long à détailler; le tout argent comptant: A. H. C. CLASEN, huissier. 563

VENTE D'IMMEUBLES.

MARDI 27 JANVIER 1835, 10 heures du matin, au bureau de M. le juge de paix du quartier du Sud de la ville de Liège, rue St-Jean-en-Ile, il sera procédé, par le ministère de M^e RENOZ, notaire à Liège, à la VENTE aux enchères, par licitation, des IMMEUBLES, ci-après désignés; savoir: 1^{er} Lot. — UN TERRAIN situé rue Frère-Michel, sur la Fontaine, à Liège, contenant environ 180 aunes carrées, sur lequel sont construites deux petites maisons occupées par les sieurs Philippe et Riga.

2^e Lot. — UNE MAISON située même rue, n° 130, avec bâtiments derrière, occupée par les sieurs Morisseau et Smets. Une VIEILLE MAISON à côté, portant le n° 129, ensemble le terrain situé derrière ces maisons, contenant 240 aunes carrées environ.

3^e Lot. — Une MAISON située même rue, n° 128, occupée par le sieur Cloes, ensemble le terrain existant derrière cette maison, contenant environ 146 aunes carrées.

4^e Lot. — Une MAISON située même rue, n° 124, occupée par le sieur Nicolai.

5^e Lot. — Une MAISON même rue, n° 126, occupée par le sieur Hardy.

6^e Lot. — Une MAISON même rue, n° 143, avec un petit jardin derrière, occupée par Dallemagne.

7^e Lot. — Une MAISON rue sur la Fontaine, n° 117, occupée par le sieur Conlon.

S'adresser, pour connaître les conditions de cette vente à M^e RENOZ, notaire, rue d'Amay, n° 653.

BEL APPARTEMENT garni à LOUER, rue d'Amay, n° 654 bis. 462

A VENDRE UN FORT CHEVAL de TRAIT, rue de la Cathédrale, n° 3.

VENTE D'UNE PRAIRIE.

JEUDI 15 JANVIER 1835, deux heures de relevée, il sera procédé en l'étude et par le ministère de M^e OPHOVEN, notaire à Herve, à la vente, aux enchères publiques, d'une PRAIRIE contenant environ un bonnier métrique, située à STOKIS THIMISTER, joignant à MM. Fabri Beckers, à Melle. Hannotte et au chemin, appartenant à Jean Henri Henrard, de Thimister.

S'adresser pour plus amples informations en l'étude de M^e OPHOVEN, notaire au Haut Tiège, à Herve. 569

VENTE TRÈS CONSIDÉRABLE DE CHENES.

A MAREDRET, A QUATRE LIEUES DE NAMUR.

Lundi 19 JANVIER 1835, et jour suivant, s'il y a lieu, aux neuf heures du matin, M. Eugène de COPPIN, propriétaire, à Ermeton-sur-Biert, fera VENDRE, au pied des arbres, à la recette du notaire DELVIGNE, de Namur, et du notaire MELOT, de Flavian, la belle FUTAYE qui se trouve sur une superficie de cinquante bonniers, formant les coupes numéros 4, 5, 6, de la 2^e partie de Biert-l'Abbé, consistant en MILLE CHENES de la plus belle élévation, propres pour arbres d'usines, à la grande construction, à la belle menuiserie et à faire des douves, etc.

L'exploitation de ce bois pourra se faire avec beaucoup de facilité par les chemins bien empierrés qui partent dudit BOIS. 570

Le jeune JAHN, élève du conservatoire royal de musique de cette ville (classe de violon), aura l'honneur de donner un GRAND CONCERT, vocal et instrumental, le 24 janvier 1835, à la salle d'Emulation. Od peut souscrire chez M. de PATOUL-FIRKET, négociant place St. Lambert, n° 72.

A VENDRE

1^o Une MAISON de COMMERCE, contenant dix pièces, cour, pompe, cave et grenier, avec un joli quartier de rièrre, indépendant, située rue Féronstrée, n° 597, occupée par le Sr. Bolson, coiffeur.

2^o Une MAISON, située en Pourceaurue, n° 423, contenant 2 pièces, pompe, cave et grenier.

3^o DEUX MAISONS, situées sur les Wallès, n° 631 et 632, ayant chacune un petit jardin, cave et grenier, la 1^{re} contenant 4 pièces et la seconde une pièce et une forge. S'adresser au pied de Pierreuse, n° 330.

MAISONS A VENDRE.

LE JEUDI 15 JANVIER courant, à 11 heures, il sera vendu AUX ENCHÈRES, en l'étude et par le ministère de M^e DUSART, notaire à Liège, rue Féronstrée;

1^o UNE MAISON avec cour et cuisine derrière, rue BAU SAUVENIÈRE, n° 797.

2^o Et une autre MAISON aussi avec cour et cuisine derrière, située au commencement du QUAI DE LA SAUVENIÈRE, près de la salle du spectacle.

Ces deux maisons sont restaurées à neuf. S'adresser audit notaire, dépositaire des titres.

UNE BONNE FOURNAISE dite CUISINIÈRE à VENDRE. S'adresser n° 392, rue des Ravets.

COMMERCE.

Bourse de Vienne du 4 janv. — Métalliques, 99 7/8. Actions de la banque 1283 1/2.

Fonds anglais du 8 janv. — Cons., 92 1/8 0/0. — 98 1/2, holland. 54 1/4, Portug. 87 1/8, Esp. cortès 55 1/2.

Bourse de Paris, du 10 janv. — Rentes, 5 p. 107 fin. cour., 107 40. — Rentes, 3 p. c. 77 15, fin cour., 77. — Actions de la banque, 0000 00. — Emprunt de la ville de Paris, 0000 00. — Rentes de Naples, 93 80; fin cour., 93. — Emprunt Guebhard, 00 0/0; fin cour., 00 0/0. — Rente perpétuelle, 5 p. 10, 44 0/0; fin cour., 00 0/0, 3 p. 27 3/4; fin cour., 00 0/0; différée 00 0/0. — Cortès, 42. — Portugais, 00 0/0. — d'Italie 000 00. — Grec, 000. — Belge, 00 0/0; fin cour., 0 0/0. — Empr. romain, 95 fin cour., 00 0/0. — Empr. de la ville de Bruxelles, 00.

Bourse d'Amsterdam, du 9 janv. — Dette active, 54 7/8. Dito, 100 1/2 00. — Bill. de change, 25 1/8 0. — Oblig. du dicat, 94 0/0 00. — Dito, 76 7/8 0/00. — Rente des Act. de la Société de commerce, 103 1/16 0/0 Rente française 0/0. — Dito de 1833, 00/00. — Obl. russe Hop. et C^e, 104 0/0. Dito de 1828, 104 0/0 0000. — Inscrit. russes, 67 5/8 00. — Empr. russe 1831, 98 7/8 00/00. — Rente perp. d'Esp. 0/0 — Dito 000. — Dette diff. d'Esp., 46 1/4 00 00. — mét. Autriche, 99 1/8 00/00. — Lots chez Gollals, 0/00. — Naples falc., 000 10. — Oblig. Hanovises, 00 0/0. — Oblig. Brésil, 79 7/8. — Cortès, 43 1/16 00. — Dito Grec, 0 — de Pologne, 124 7/8.

Bourse d'Anvers, du 10 janvier.

Changes.	à courts jours.	à deux mois.	à 3 mois.
Amsterdam.	7/8 A et 3/4	P	
Londres.	12 03 3/4	A 11 97 1/2	
Paris.	47 3/8	47 0/00	A 46 7/8
Francofort.	36 1/4	00 0/00	35 7/8
Hambourg.	35 1/2	35 5/16	35 3/16

Escompte 4 0/0.

Effets publics, Belgique. — Dette active, 102 3/4 A 0 1/2. 44 0/0 0. — Oblig. de l'entr., 95 P. — Empr. de 48 mill. 3/8 et A 0/0. — Id. de 12 mill., 0/1. Id. de 24 mill., 00/0. — Hollande. Dette active, 2 1/2, 00 0/0 0. Id. différée, 00/0. Oblig. synd., 0/00. — Rent. remb., 2 1/2, 88 A et 3/6 0/0 0. Espagne. Guebbs, 44 1/2 P 00 0/0 1/2. perp. Paris, 5 p. c. 107. Id. perp. Amst., 44 45 1/4 A 00 00/00. — Idem dette diff. 45 44 1/2 A.

Arrivage au port d'Anvers, du 9 et 10 janvier. Le brick américain Gouverneur Brook, c. Abbot, v. de Charleston, ch. de coton.

Le bateau à vapeur ang. Attwood, c. Morfée, v. de Londres ch. de coton et manufactures.

Le schooner anglais Tyne, c. Page, v. de Londres, ch. graine de lin et cuirs.

Le brick belge Voltigeur, c. Lechene, v. de Bordeaux, ch. de vin et prunes.

Bourse de Bruxelles, du 10 janv. — Belgique. Dette active 52 1/2 A. Empr. 24 mill., 97 1/2 0. — Hollande. Dette active 54 0/0 0. — Espagne Gueb., 44 1/2 P. Perpétuelle Amst. 4 p. 10, 0. Id. Amst. 5 p. 10, 45 1/4 et P 0/00. Id. Paris 3 p. 10, 27 0/0 N. Cortès à Lond., 43 P. Dette diff. 45 1/2 P.

MARCHÉ DE HASSELT, du 9 janvier.

From. l'hect., 45-85 — Seigle, 10 20 — Orge, 8-95 — Sarrazin, 8 — Avoine, 6 07 — Génievrre, à 10 degr., 40. — Beurre, kilog., 1 1/2.

H. Lignac, imp. du Journal, rue du Pot-d'Or, n° 622 à Liège.